



# Pour un été serein, Ménagez vos voisins !



Extraits de l'arrêté préfectoral de la Haute-Saône du 18 mai 2006 :

- **Tout bruit** de nature à porter atteinte à la **tranquillité du voisinage** ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité **est interdit de jour comme de nuit.**
- Toute personne utilisant pour des raisons professionnelles des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage doit interrompre ces travaux entre 20h et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf urgence.
- Les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage, ne peuvent être effectués que :
  - Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 19h30
  - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h
- Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



*Noter : Ces dispositions s'appliquent aux outillages, appareils de jardinage, bricolage, engins motorisés, équipements de loisirs, aux émissions de musiques, aboiements, tapage...*

## PETIT AIDE-MÉMOIRE À CONSERVER :

PARTICULIERS	0h-9h	9h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-19h30	19h30-0h
Du lundi Au Samedi						
Dimanches Jours fériés						

PROFESSIONNELS	0h - 7h	7h - 20h	20h - 0h
Du lundi Au Samedi			
Dimanches Jours fériés			